
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 08 juillet 2025 / Date d'affichage : 08 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Raphaël MABBOUX (pouvoir à M. François PARIS), M. Thibault PUGNAT (pouvoir à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-054

Société LES TROIS TOQUES (SO CHRI'S) : LA BRASSERIE DU CENTRE
--

- Renouvellement du bail commercial de la brasserie So Chri's

Vu les articles L145-33 et s. du Code de commerce,

Monsieur le Maire, expose,

Le 29 juin 2007, l'Assemblée validait le projet de bail commercial pour la Brasserie du centre-village par le biais d'un bail commercial (murs bruts) et le 25 septembre 2007, le dit bail a été signé avec le preneur dénommé La Brasserie du centre.

Le 29 avril 2016, l'Assemblée délibérait le renouvellement du bail commercial pour les 9 années à venir en fixant le nouveau montant du loyer.

Suite à divers travaux portant sur la terrasse, un avenant a été conclu le 26 janvier 2018 entre le Preneur et le Bailleur portant fixation du loyer annuel à onze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-seize centimes (11.590,96 €), à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2018. En 2025, à échéance du bail, le montant annuel du loyer s'élève à dix-sept mille quatre cent seize euros et quarante-sept cents (17 416.47€).

En 2024, la société **LES TROIS TOQUES (So Chri's)** a repris le bail initialement conclu entre la Commune de Cordon et la Société dénommée **BRASSERIE DU CENTRE**, SARL au capital de 2000 euros, dont le siège était sis route des Motteuses, 74700 Cordon.

Il convient aujourd'hui de valider le document de renouvellement de ce bail.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

VALIDE le projet de bail joint à la présente délibération

RAPPELLE que ledit bail fera l'objet d'un enregistrement aux frais exclusifs du preneur,

FIXE le loyer annuel à la somme de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTS (17 416.47€).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous documents afférents en ce compris, tout avenant éventuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

21 JUL. 2025

Fait à CORDON, le
Le Maire



Mr. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

Mr. Jacques ZIRNHELT